

Assas

Examen de Droit international privé II

Documents autorisés : Les deux recueils de textes correspondant aux cours de DIP I et DIP II.

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 : Dissertation

« La place de l'article 3, alinéa 3 du Code civil dans le droit international privé contemporain »

Sujet 2 : Cas pratique

M. et Mme De Vries sont des ressortissants néerlandais qui se sont mariés en 2015 à Rotterdam. Ils ont eu un premier enfant en 2016, Tim, et un deuxième, Patrick, en 2017. Fin 2017, ils décident de réaliser leur rêve : après avoir vendu leur appartement de Rotterdam, ils achètent une maison en Bourgogne. Mme De Vries s'y installe dès février 2018 avec les deux enfants. Après avoir démissionné de son emploi de comptable aux Pays-Bas, M. De Vries les rejoint en juillet 2018. Un troisième enfant, Marta, est née à Dijon en décembre 2018.

Toutefois, ne trouvant pas de travail en France et face à la situation financière très préoccupante de la famille, M. De Vries décide en mars 2019 de retourner aux Pays-Bas, emmenant avec lui les deux garçons contre la volonté de leur mère. Plus tard, M. De Vries déclare que son départ était également motivé par le fait que son épouse était tombée sous l'emprise d'une secte, à qui elle versait d'importantes sommes d'argent et pour laquelle elle avait complètement délaissé sa famille. Convaincu que Marta n'était pas son enfant mais le fruit d'une relation entre Mme De Vries et un autre membre de la secte, il a décidé de la laisser avec sa mère en France.

Question 1

(12 points)

Mme De Vries souhaite divorcer et obtenir la garde des trois enfants. Elle vous consulte en mai 2019 sur la juridiction compétente et la loi applicable.

Assas

Question 2

(4 points)

Considérant que M. De Vries n'avait pas le droit, sans son accord, d'emmener les garçons avec lui aux Pays-Bas, Mme De Vries vous consulte également sur les voies de droit dont elle dispose pour obtenir un retour rapide de Tim et Patrick en France.

Question 3

(4 points)

Enfin, concernant la filiation paternelle de Marta, Mme De Vries souhaite faire tomber la présomption de paternité de son mari, et agir en recherche de paternité à l'encontre de John, un ressortissant américain qui a rejoint la secte en France en 2016 et qui refuse de reconnaître l'enfant. Quelle est la loi applicable ?